Service des Bourses Scolaires et Universitaires
✉ : bourses.dakar-fslt@diplomatie.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE
A DAKAR
DOSSIER DE BOURSES SCOLAIRES ANNEE 2019/2020

Date limite de dépôt des dossiers pour présentation au 2nd Conseil Consulaire de Bourses scolaires :
VENDREDI 20 Septembre 2019

SUR INSTRUCTIONS DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

LES DOSSIERS DÉPOSÉS HORS-DÉLAI SERONT JUGÉS IRRECEVABLES

INSTRUCTIONS A LIRE AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION

Les dossiers devront **obligatoirement être déposés, en personne,** par au moins l'un des parents, **SUR RENDEZ-VOUS*, au bureau des bourses** du consulat général de France à Dakar:

- Tous les documents doivent être présentés en **originaux et photocopies**.
- Le Conseil Consulaire des Bourses se réserve le droit de vérifier l'exactitude des déclarations, de faire effectuer des visites à domicile et de vérifier l'authenticité des documents présentés auprès des administrations compétentes (services fiscaux, état civil notamment).

Seuls les dossiers comprenant TOUTES les pièces requises seront acceptés.

***PRENDRE RENDEZ-VOUS** : Vous devez vous connecter sur le site internet du Consulat général de France à Dakar. Dans la rubrique « **accès rapide** » à droite de l'écran, un lien vous permettra d'avoir accès à un calendrier qui vous proposera de choisir la date du rendez-vous et l'heure à laquelle vous souhaitez être reçu.
***ATTENTION :** 1 RDV par famille quelque soit le nombre d'enfants (ex : pour 1 famille 10 enfants = 1 RDV).

LISTE DES PIECES A FOURNIR

☐ **1 - Un formulaire par famille** (devant être dûment renseigné et signé par le demandeur)

☐ **2 - Un courrier de demande de bourse** adressé au Consul général de France à Dakar

☐ **3 - Le livret de famille ou acte de naissance des enfants de l'ensemble de la fratrie** ainsi que :

- **Pour les personnes divorcées** : jugement de divorce (mentionnant la garde des enfants et, le cas échéant, la pension alimentaire assumée par l'un ou l'autre des parents).

- **Pour les personnes séparées** : jugement de garde des enfants.

- **Pour les personnes veuves** : copie de l'acte de décès (si le livret de famille ne comporte pas l'inscription du décès), les justificatifs de la pension de veuf et d'orphelin.

- **Pour les personnes déclarant vivre seules**: attestation sur l'honneur de non-concubinage.

- **Pour les enfants handicapés à charge** : carte d'invalidité (AEH) ou attestation du poste que l'enfant est éligible à l'Allocation Enfant Handicapé.

- **Pour les enfants dont la garde est confiée à d'autres personnes que les parents** : copie du jugement confiant la garde ou la tutelle.

☐ **4 - Les certificats d'inscription au registre des français établis hors de France** du parent et des enfants demandeurs de bourses. (vérifier la date limite de validité)

☐ **5 - Certificat de scolarité de 2018/2019 pour chaque enfant à charge**.

☐ **6 - Passeport original de tous les membres de la famille y compris pour les non-résidents au Sénégal** (**photocopier** les pages tamponnées des voyages de **2016 à 2018**).
****ATTENTION** : les détenteurs de plusieurs passeports doivent présenter chacun d'entre eux.

☐ **7 - Justificatif de domicile (à l'étranger et/ou au Sénégal)** : 3 dernières quittances de loyer et 3 dernières factures d'électricité (SENELEC ou WOYOFAL).

☐ **8 - Justificatifs de ressources 2018** : fournir les pièces justificatives des ressources globales des deux parents ou du nouveau foyer constitué par le parent demandeur pour l'année 2018.

a) ***Pour les salariés :*** les **12 bulletins de salaire de 2018 et** une **attestation de l'employeur visée** faisant apparaître le revenu brut et net annuel, les cotisations sociales obligatoires et les impôts payés par l'employé.
- attestation de l'employeur récapitulant les **primes et autres avantages** perçus sur l'année 2018.

b) ***Pour les retraités ou pensionnés :*** relevé annuel 2018 des retraites, complémentaires ou pensions reçues.

c) ***Pour les commerçants, les professions libérales et les gérants salariés :***
- Attestation visée justifiant du revenu mensuel retiré de l'activité libérale (ou informelle) en 2018
- Quitus fiscal sur les bénéficies ou déclaration des résultats de la société
- Les statuts de la société
- Compte d'exploitation (CGU) ou bilan comptable établi et visé par un comptable agréé (+ annexe 11)
- Quitus fiscal sur les revenus tirés à titre personnel de l'activité exercée (état récapitulatif n°1024).

d) ***Pour les étudiants et les parents bénéficiant d'une bourse d'étude ou de recherche :***
- justificatifs des revenus (et justificatif du montant de la bourse reçue, le cas échéant).

e) ***Pour les personnes sans emploi :***
- une **attestation sur l'honneur** et, pour les personnes licenciées, une attestation de licenciement comportant les montants des indemnités perçues ou à percevoir, ainsi que l'avis d'imposition ou de non-imposition (si chômage en France : récapitulatif de Pôle emploi ou RSA).

f) ***Aide familiale :*** une attestation sur l'honneur du montant annuel versé (ce document doit être rédigé par la personne versant l'aide), ainsi que les justificatifs afférents (relevés bancaires ou de transfert).
*****En cas de mise à disposition** d'un logement, d'un véhicule ou tout autre avantage alloué par **un proche :** fournir les attestations adéquates (valeur locative, copie de la carte grise du véhicule mis à disposition, eau, gaz, électricité, personnel de service, billets d'avions, etc.).

g) ***Avantages en nature (par l'employeur):*** **En cas de mise à disposition** d'un logement, d'un véhicule ou tout autre avantage alloué par l'employeur **:** fournir les attestations adéquates (valeur locative, copie de la carte grise du véhicule mis à disposition, eau, gaz, électricité, personnel de service, billets d'avions, etc.).

☐ **9 - Attestation de l'employeur** justifiant de sa participation **ou non** aux dépenses de scolarisation.

☐ **10 - Justificatifs du patrimoine immobilier** :
- **acte notarié** précisant le prix d'achat du (ou des) bien(s) au Sénégal, en France (ou tout autre pays) ; avis de taxe foncière et avis d'imposition 2018 sur les revenus immobiliers perçus.
- le cas échéant, justificatifs des revenus locatifs annuels (sinon taxe sur logement vacant).
- tableau d'amortissement pour le prêt immobilier suite à l'achat du bien.

☐ **11 - Justificatifs des revenus mobiliers** :
- avis d'imposition sur les revenus mobiliers perçus, relevé bancaire annuel présentant la situation de leur portefeuille ou relevés de comptes bancaires.

☐ **12 - Carte grise** du ou des véhicules (auto, moto, scooter) possédés (personnels et/ou de fonction).

☐ **13 – Charges sociales obligatoires :**
- justificatifs des cotisations d'assurance-maladie ou de retraite versées (fiches de paie, attestation de l'employeur ou attestation du paiement des cotisations par l'organisme prestataire lorsqu'elles ne sont pas prélevées sur le salaire –CFE-)

☐ **14 – Pension alimentaire due :** justificatifs des versements ou de non versement (preuves juridiques de non versement de la pension ou des démarches engagées)

☐ **15 - Caisse des Français de l'Etranger (CFE) :** le dernier appel trimestriel de cotisations de 2018.

☐ **16 - Attestation de radiation de la Caisse d'Allocations Familiales** du dernier lieu de résidence en France ou à l'étranger

☐ **17 - Récapitulatif des prestations sociales perçues en 2018 en France (CAF) ou à l'étranger**.

☐ **18 – Relevés des comptes bancaires courant et épargne (professionnels et/ou personnels) en France et/ou à l'étranger du foyer (compte joint et individuel du couple) du dernier trimestre 2018**

☐ **19 - Plan géographique détaillé d'accès au domicile** (dessin détaillé du quartier et des points de repères visuels dans le quartier permettant d'identifier le domicile).

Des pièces justificatives supplémentaires pourront être éventuellement demandées./.